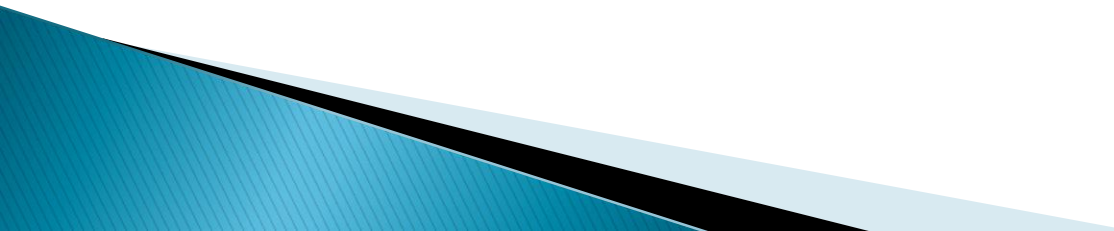




# Règles de transparence et pratiques commerciales abusives entre professionnels

DGAE – CAPL – 24 avril 2019

# Facturation, remises et délais de paiement

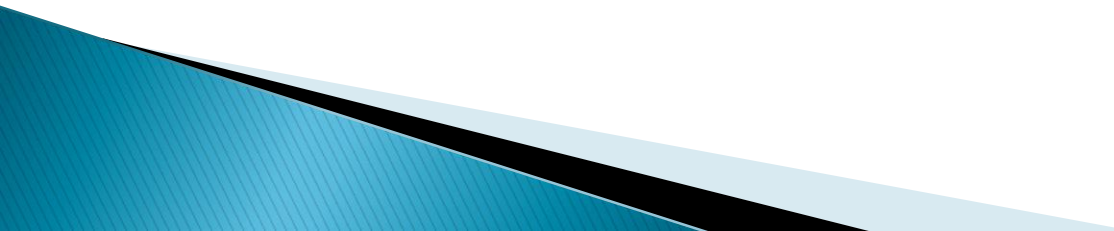
- ▶ Pourquoi la réglementation prévoit-elle des mentions obligatoires sur les factures ?
    1. Pour assurer la transparence dans les relations
    2. Pour permettre le contrôle de la transaction
- 

# Facturation, remises et délais de paiement

- ▶ Pourquoi la réglementation interdit-elle les remises, immédiates ou différées, sur les PPN, les PGC et les produits frais locaux ?

Pour préserver les marges des fournisseurs

# Facturation, remises et délais de paiement

- ▶ Pourquoi une réglementation des délais de paiement, avec des délais plus courts pour les denrées fraîches locales ?
    1. Pour éviter que les acheteurs pratiquent des délais longs, leur permettant d'augmenter leur trésorerie au dépens des producteurs
    2. Parce que les produits frais sont rapidement vendus ou transformés
- 

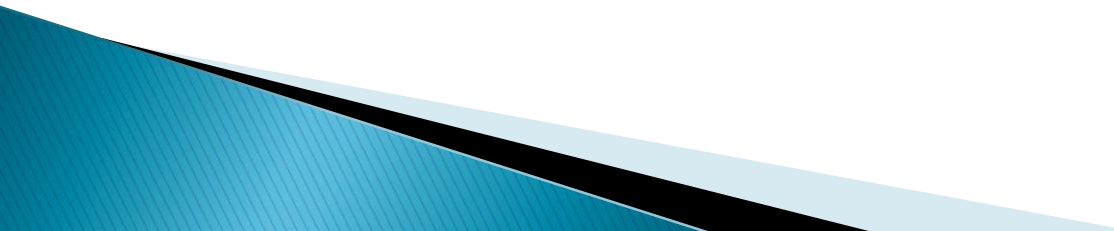
# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ **La facture doit être datée et numérotée**
- ▶ **Le nom et l'adresse du vendeur et de l'acheteur :**
  - = y compris la forme sociale des sociétés (SARL, SAS, ...) **et le numéro Tahiti du vendeur et de l'acheteur**
  - = la mention du nom et de l'adresse est obligatoire même en cas de notoriété du destinataire ou de clientèle habituelle
  - = il s'agit des adresses précises

# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ La quantité des produits
  - ▶ la dénomination précise des produits vendus
- = la facture doit comporter les éléments permettant d'identifier avec précision le bien (nom précis, catégorie, nature frais ou congelé... )

# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ La date de la vente des produits ou de la réalisation de la prestation de services
  - ▶ Le prix unitaire hors TVA
  - ▶ Les montants totaux hors taxes
  - ▶ Les montants totaux toutes taxes comprises
  - ▶ Pour les PPN et les PGC le prix unitaire de vente au détail en fonction du lieu de vente, hors TVA et TVA comprise
- 

# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ Les réductions de prix accordées par le vendeur acquises au jour de la vente

= remise sur facture

= remises dont le paiement est différé mais dont le principe est acquis

① Les produits gratuits sont assimilés à des réductions de prix



# À noter

- ▶ Les remises immédiates et les remises différées ou de référencement sont interdites pour les PPN et les PGC

= exemple : toute forme de remise est interdite sur la viande de porc locale et sur les œufs frais

- ▶ Les remises différées ou de référencement sont interdites pour les produits frais, réfrigérés ou surgelés locaux, non transformés, de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

= exemple : les remises différées sont interdites sur les fruits et légumes produits localement ou sur les viandes de bœuf locales

# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ La date à laquelle le règlement doit intervenir

= cette date, inscrite de manière précise (jour, mois, année) doit correspondre à une date compatible avec la réglementation sur les délais de paiement

# Les délais maximum de paiement

- ▶ Le principe : les délais sont négociés entre le vendeur et l'acheteur : ils ne peuvent pas dépasser 60 jours ou 45 jours fin de mois
  - = dans ce cas le point de départ du délai est la date d'émission de la facture
- ▶ Des délais plus courts sont prévus pour le paiement à l'agriculteur, à l'horticulteur, à l'éleveur ou au pêcheur des fruits et légumes frais, fleurs, viandes et œufs extra frais, produits localement, et du poisson pêché localement : les délais ne peuvent alors dépasser 10 jours ou 15 jours
  - = dans ce cas le point de départ du délai est la date de réception de la marchandise

# Les délais maximum de paiement

- ▶ 10 jours à compter de la date de réception de la marchandise :  
= pour les fournisseurs réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 500 000 f cfp\*
- ▶ 15 jours à compter de la date de réception de la marchandise :  
= pour les fournisseurs réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 500 000 f cfp\*

\* Chiffre d'affaires réalisé le mois précédant la livraison

# Les mentions obligatoires sur les factures

- ▶ **les conditions d'escompte** (remise en cas de paiement à une date antérieure à celle prévue sur la facture)
  - = si il n'y a pas d'escompte, il faut l'indiquer quand même : «Escompte néant», «Escompte 0%», «Pas d'escompte»
- ▶ **le taux des pénalités de retard**, dues dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture
  - = a minima indiquer « pénalités de retard de paiement égales à trois fois le taux d'intérêt légal »
- ▶ **le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement**
  - = indiquer « indemnité forfaitaire de recouvrement 5 000 f cfp »

# Factures périodiques et relevés de factures

La facture doit être émise dès la réalisation de la vente c'est-à-dire dès la remise matérielle de la marchandise à l'acheteur

- ▶ La loi prévoit la possibilité d'émettre des factures périodiques

= la facture regroupe au moins dix livraisons de produits à un même acheteur et doit être émise au moins une fois par mois

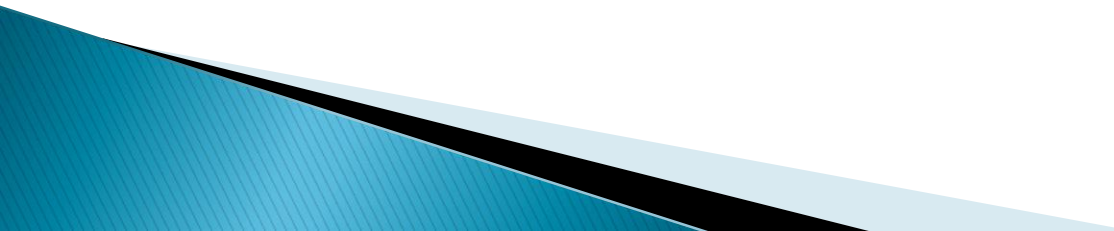
Exemple : 10 livraisons regroupées sur une seule facture

- ▶ À ne pas confondre avec le relevé de factures

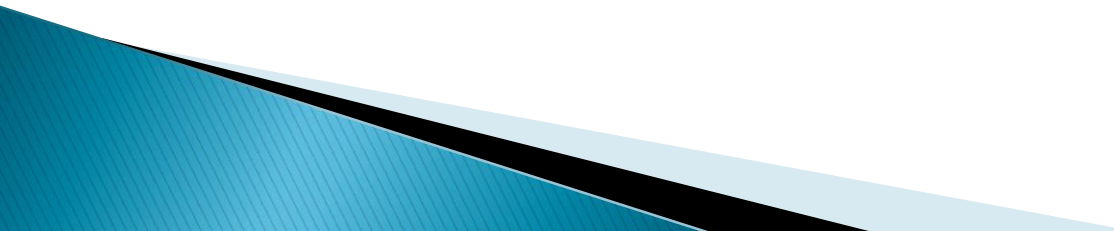
= le relevé de factures est un bordereau récapitulatif de factures déjà émises, qui apparaissent chacune avec leur propre numéro d'émission

Exemple : 10 factures regroupées sur un seul relevé

# À noter

- ▶ Le vendeur a l'obligation de délivrer la facture, même si l'acheteur ne la réclame pas
  - ▶ L'acheteur a l'obligation de réclamer la facture, même si le vendeur ne la rédige pas
  - ▶ Les règles du mandat permettent l'auto facturation (émission de la facture par le client)
- 

# À noter

- ▶ Les dispositions en matière de facturation s'imposent indistinctement au vendeur et à l'acheteur, tenus à des obligations complémentaires et réciproques
    - = le vendeur et l'acheteur sont tous les deux susceptibles d'être verbalisés en cas d'infraction
  - ▶ Une obligation de double exemplaire original
  - ▶ La conservation par chacune des parties, pendant une durée de 3 ans pour la DGAE
- 



# Les sanctions

- ▶ Non respect des règles de facturation : amende pénale maximale de 8 900 000 f cfp (personne physique) – x 5 pour la société
- ▶ Non respect des règles en matière de remises (PPN, PGC, produits frais non transformés) : amende administrative maximale de 500 000 f cfp pour la personne physique et 8 900 000 f cfp pour la société – l'amende ne vise que l'acheteur
- ▶ Non respect des règles en matière de délais de paiement : amende administrative maximale de 500 000 f cfp pour la personne physique et 8 900 000 f cfp pour la société

**Une question, un signalement ?**

**Laurent**

**laurent.terzian@economie.gov.pf**

**40 509 634**

**Moana**

**moana.pai@economie.gov.pf**

**40 509 612**

